



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-22
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché de travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire et sociale et d'un accueil de jour

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 19 juin 2024 sur le site Internet de la ville, le BOAMP et le profil acheteur de la ville de Trappes ;

Considérant que 21 entreprises ont répondu dans les délais ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 14 novembre 2024 ;

Considérant que, pour le lot 1A, quatre offres ont été reçues et que l'offre de la société **SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION GÉNÉRALE (SRG)** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que, pour le lot 1B, trois offres ont été reçues et que l'offre de la société **COLAS FRANCE ÉTABLISSEMENT SNPR CONFLANS** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que, pour le lot 2, trois offres ont été reçues et que l'offre de la société **AUCHET SARL** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que, pour le lot 3, deux offres ont été reçues et que l'offre de la société **SARL TNC** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que, pour le lot 4, trois offres ont été reçues et que l'offre de la société **EPCM** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que, pour le lot 5, deux offres ont été reçues mais que la consultation a été relancée en raison des prix anormalement hauts proposés par les candidats ;

Considérant que, pour le lot 6, trois offres ont été reçues et que l'offre de la société **B BATI** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que, pour le lot 7, trois offres ont été reçues mais que la consultation a été relancée en raison de la déclaration sans-suite due à une modification substantielle de son

objet et d'une première relance infructueuse ;

Considérant que, pour le lot 8, deux offres ont été reçues et que l'offre de la société **SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION GÉNÉRALE (SRG)** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que, pour le lot 9, trois offres ont été reçues et que l'offre de la société **DK ELEC** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que, pour le lot 10, une seule offre a été reçue et que l'offre de la société **SARL BETCLIM** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant, qu'après analyse des offres, l'ensemble des candidats de chacun des lots susmentionnés ont été convoqués pour une phase de négociation conformément au règlement de la consultation, ce qui a permis une baisse des prix ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire et sociale et d'un accueil de jour d'une durée de vingt-quatre mois avec :

- Lot n° 1A INSTALLATION DE CHANTIER – DÉMOLITION – GROS-ŒUVRE : la société **SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION GÉNÉRALE (SRG)** sise 6 avenue des Étangs Prés - 78250 HANDRICOURT, pour un montant **de 363 642,63 euros hors taxes ;**
- Lot n° 1B CURAGE - DÉSAMIANPAGE : la société **COLAS France ÉTABLISSEMENT SNPR CONFLANS** sise 89/105 rue de l'Ambassadeur - 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE pour un montant de **54 405,47 euros hors taxes ;**
- Lot n° 2 CHARPENTE – COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ : la société **AUCHET SARL** sise 31 route de la Garenne 92140 CLAMART pour un montant **de 117 114,50 euros hors taxes ;**
- Lot n° 3 RAVALEMENT – TRAITEMENT DES FAÇADES : la société **SARL TNC** 21 rue des Terres fortes 77600 – CHANTELOUP-EN-BRIE pour un montant de **110 562, 96 euros hors taxes ;**
- Lot n° 4 MENUISERIES EXTÉRIEURES – SERRURERIE – MÉTALLERIE : la société **EPCM** sise 1 avenue de l'Oural – ZAC de Courtaboeuf – 91140 VILLEBON/YVETTE pour un montant **de 127 376,84 euros hors taxes ;**
- Lot n° 6 REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURAUX : la société **B BATI** sise 27 rue des Osiers – 78310 COIGNIERES pour un montant **de 99 468,45 euros hors taxes ;**
- Lot n° 8 VRD – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS : la **SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION GÉNÉRALE (SRG)** sise 6 avenue des Étangs Prés - 78250 HANDRICOURT, pour un montant **de 18 677,70 euros hors taxes ;**
- Lot n° 9 ÉLECTRICITÉ : la société **DK ELEC** sise 2 Promenade du Barrage – 94260 FRESNES pour un montant **de 85 959,38 euros hors taxes ;**

- Lot n° 10 PLOMBERIE – CVC : la société **SARL BETCLIM** sise 103 avenue Gabriel Péri 93370 MONTFERMEIL pour un montant **de 147 964,87 euros hors taxes ;**

Article 2 : De préciser que le présent marché prendra effet à compter de sa notification avec une période de préparation d'un mois jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution pour l'ensemble des lots est de 15 mois. Le délai d'exécution comprend les intempéries et les congés payés. Une période de préparation de 30 jours est prévue.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 21351.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

19 FEV. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Trappes (Mairie de Trappes) with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Ali Rabeh'.